



DIRECTION
DE LA COMMUNICATION
À LA PRÉSIDENTE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



ADN AGENCE POUR
LE DÉVELOPPEMENT
DU NUMÉRIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

NORMES ET STANDARDS POUR LA CONCEPTION DES SITES WEB DU GOUVERNEMENT

version 1.1



Ce document a été rédigé par
le Service de Communication Digitale de la Dircom
et l'Agence pour le Développement du Numérique

digital@presidence.bj

décembre 2017

SOMMAIRE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	3
II- NORMES ET STANDARDS	5
A- ERGONOMIE ET DESIGN	5
B- OUTILS.....	6
C- BASE DE DONNÉES	6
D- HÉBERGEMENT ET URL	6
E- SÉCURITÉ.....	7
F- ORGANISATION DU CONTENU ET ARCHITECTURE.....	7
G- QUALITÉ DU CONTENU ET RÉFÉRENCEMENT	8

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les sites web du gouvernement, constituent les premières vitrines de l'image de la République du Bénin sur internet. A ce titre, ils doivent refléter l'image de marque moderne et crédible que le gouvernement actuel s'emploie à mettre en place.

Au terme de l'audit sommaire des sites web actuels du gouvernement, il ressort que :

- ◆ la nomenclature des URL des sites web de la plupart des ministères n'est pas uniformisée ;
- ◆ la majorité des URL est non pérenne (cas des ministères qui change souvent de dénomination) ;
- ◆ les architectures des sites web de la même catégorie ne sont pas uniformisées ;
- ◆ la mise à jour du contenu de la majorité des sites web n'est pas régulière et manque de suivi ;
- ◆ l'absence de procédure de suivi et de maintenance du site ;
- ◆ problème de disponibilité de certains sites web ;
- ◆ mauvaise organisation de la base de données ;
- ◆ la plupart des sites web ne sont pas maintenables ;
- ◆ les différents sites web ne respectent pas la charte graphique du gouvernement ;
- ◆ le mauvais référencement des sites web ;
- ◆ l'utilisation des CMS gratuits (non customisés) pour le développement des sites web ;
- ◆ problème de portabilité des sites web et de leur contenu en cas de besoin ;
- ◆ problème de sécurité : de nombreuses failles laissées ouvertes ;
- ◆ etc.

Ces quelques constats faits, la Direction de communication à la présidence du Bénin, a initié avec la collaboration de l'équipe de l'Agence du Développement du Numérique (ADN), l'élaboration du présent document dont les objectifs entre autres sont de :

- ◆ créer une identité numérique unique basée sur les normes et standards de conception des sites web gouvernementaux et la charte graphique pour l'ensemble du gouvernement, les organes rattachées et institutions sous-tutelle ;
- ◆ faire évoluer la notoriété web du gouvernement du Bénin et mieux soigner sa E-réputation ;
- ◆ avoir une image de marque homogène et harmonieuse pour tous les canaux digitaux du gouvernement ;
- ◆ fournir aux internautes les informations qui leur sont utiles via les sites web sans qu'il n'aient à perdre leur temps (amélioration de l'expérience utilisateur) ;

- ◆ avoir une architecture des données assez homogène pour tous les sites web du gouvernement ;
- ◆ avoir un bon référencement pour tous les sites web du gouvernement ;
- ◆ positionner les sites web du gouvernement en tant que première source d'informations des citoyens ;
- ◆ etc.

Nous élaborerons périodiquement, de nouvelles versions du présent document sur la base des propositions et contributions faites par les différents acteurs. Cette version est donc la 1.1.

II- NORMES ET STANDARDS

A- ERGONOMIE ET DESIGN

Nous recommandons le respect de certaines règles liées à l'ergonomie et au design dans la conception des sites web du gouvernement.

Il s'agit :

- ◆ le design du site web doit respecter la charte graphique de la Présidence et du Gouvernement du Bénin mise à disposition de tous les ministères (logos, police, couleur, ...), il doit être responsive, attrayant, agréable, non agressif avec des menus de navigation facile à parcourir et confortable ;
- ◆ le nom et le logo doivent être bien visibles et lisibles, sans aucune nuance possible ;
- ◆ les différents menus doivent être bien lisibles, sans ombre, sans soulignement, sans gras avec (en option) une animation flat, discrète lors du pointage de la souris.
- ◆ la page d'accueil doit contenir des raccourcis vers les principales pages/fonctionnalités du site, les pages qui peuvent intéresser le plus les visiteurs.
- ◆ placer une zone de recherche bien visible sur la page d'accueil, et si possible, la rendre disponible sur toutes les autres pages ;
- ◆ les différents blocks présents sur les pages doivent être bien aéré pour un meilleur confort de lecture et de parcours ;
- ◆ éviter les colonnes ou sidebar trop larges afin d'éviter de longs mouvements des yeux lors de la lecture ;
- ◆ Le design doit respecter les recommandations des design de type *material* ou *flat* ;
- ◆ éviter les animations des blocks, images, les slides, etc ;
- ◆ éviter l'utilisation d'Adobe Flash Player ;
- ◆ éviter de mettre des audios et vidéos sur la page d'accueil ;
- ◆ éviter l'utilisation de gadgets surtout sur la page d'accueil ;
- ◆ ne pas mettre des médias en **autoplay** sur le site, laisser l'utilisateur décider par lui-même de cliquer sur le bouton **play** ;
- ◆ faire des popups discrets et non agressifs si nécessaire, par exemple pour les notifications (après soumission d'un formulaire ou autres) ;
- ◆ préférer un pied de page sobre ;
- ◆ ne pas abuser des majuscules ;
- ◆ utiliser la même police pour tout le contenu ;
- ◆ éviter le défilement horizontal, même sur les appareils mobiles ;
- ◆ éviter l'abondance de menus dans la barre de menus ;
- ◆ s'il y a besoin d'afficher les dernières actualités sur la page d'accueil, ne pas dépasser 3 articles.

B- OUTILS

Nous recommandons le respect de certaines règles liées à l'utilisation d'outils web dans la conception des sites web du gouvernement.

Il s'agit de :

- ◆ ne pas utiliser de gestionnaire de contenu (CMS) ;
- ◆ privilégier l'utilisation de frameworks tels que Laravel, Symfony, Zend, CodeIgniter, NodeJS, etc. ;
- ◆ éviter au maximum l'utilisation de plugins externes ;
- ◆ toujours utiliser la dernière version des outils ;
- ◆ faire valider le site web sur W3C ;
- ◆ lier le site web à un compte Google Analytics pour le suivi et l'analyse du trafic et du comportement des visiteurs.

C- BASE DE DONNÉES

Nous recommandons le respect de certaines règles liées à la mise en place et la gestion de la base de données dans la conception des sites web du gouvernement.

Il s'agit de :

- ◆ modéliser la base de données de sorte qu'elle garde l'historique des différents ministres (si possible, celui des différents directeurs également), leur date de prise de fonction, leur biographie, l'intitulé du ministère au moment de la prise de fonction, lien vers le décret de leur nomination (disponible sur le site du SGG), etc. ;
- ◆ le modèle conceptuel de la base de données doit être validée et mis à disposition de l'équipe technique du ministère ;
- ◆ s'assurer de normaliser la base de données, en particulier quand un système de base de données relationnelle est utilisé.

D- HÉBERGEMENT ET URL

Nous recommandons le respect de certaines règles liées au wording des URL, à l'hébergement et au domaine dans la conception des sites web du gouvernement.

Il s'agit :

- ◆ l'hébergement du site web doit être fait en local (au plan national) , soit sur un serveur du Ministère de l'Économie du Numérique et de la Communication (géré par l'Agence des Services et Systèmes d'Information - ASSI) ;

- ◆ L'URL retenue pour le site web doit être générique et utilisable même en cas de changement de nom du ministère ou de l'institution (exemple du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération : **diplomatie.gouv.bj**) ;
- ◆ les sites web des ministères doivent systématiquement être sous le domaine **gouv.bj** qui est géré par la Direction Générale de l'Économie Numérique et de la Communication (DGENP).

E- SÉCURITÉ

Nous recommandons le respect de certaines règles liées à la sécurité dans la conception des sites web du gouvernement.

Il s'agit de :

- ◆ mettre en place systématiquement un certificat SSL, au pire des cas, un certificat Let's Encrypt libre et gratuit ;
- ◆ mettre en place un système de sauvegarde des données en cas de perte due à un sinistre ou autres ;
- ◆ s'assurer que le site web sera accessible avec les données disponibles à tout moment même en cas de coupure d'électricité ;
- ◆ monitorer, et enregistrer toutes les erreurs utilisateur afin de faciliter le suivi et la maintenance. ;
- ◆ l'espace d'administration du site web doit être accessible via un système de login avec plusieurs types de profil (administrateur, éditeur, modérateur, rédacteur, etc.), il ne doit pas être référencé, bloquer l'accès aux robots.

F- ORGANISATION DU CONTENU ET ARCHITECTURE

Nous recommandons le respect de certaines règles liées à l'organisation du contenu du site et de son architecture, dans la conception des sites web du gouvernement.

Il s'agit de :

- ◆ la barre de menu principale doit contenir au maximum 7 menus ;
- ◆ les menus ne doivent pas comporter plus d'un niveau de sous-menu (sauf cas exceptionnel) ;
- ◆ la chronologie et l'organisation recommandées pour l'architecture des menus se présentent comme suit :
 - **Accueil**
 - **Le Ministère**
 - Le Ministre

- Missions (peut contenir l'organisation ou l'organigramme, voir les attributions)
- Les attributions
- Autres sous-menu voulus
- **Premier menu spécifique au ministère** : par exemple *Sport* pour le Ministère des Sports et Loisirs ou *Énergie et Eau* pour le Ministère de l'énergie, de l'eau et des mines.
- **Deuxième menu spécifique au ministère** : par exemple *Loisirs* pour le ministère des sports et Loisirs ou *Mines* pour le Ministère de l'énergie, de l'eau et des mines.
- **Troisième menu spécifique au ministère** : par exemple *Services* pour des ministères fournissant beaucoup de services comme le MAEC.
- **Actualités**
- **Contacts** : toutes les coordonnées du ministère avec un formulaire de contact et la localisation géographique ;
- ◆ chacune des pages du site doit contenir de manière bien distinguée un entête, un corps et un pied de page ;
- ◆ la page **Le Ministre** doit contenir une image de taille moyenne avec une bonne résolution (300dpi recommandée) du ministre avec son mot à côté (le mot du ministre).

G- QUALITÉ DU CONTENU ET RÉFÉRENCEMENT

Nous recommandons le respect de certaines règles liées à la qualité du contenu et au référencement web du site, dans la conception et la mise à jour quotidienne des sites web du gouvernement.

En ce qui concerne la qualité du contenu :

- ◆ le site web doit disposer d'un espace d'administration pour permettre la mise à jour du contenu avec un tableau de bord de visualisation des activités de chaque utilisateur ;
- ◆ tout le contenu du site web doit être systématiquement stocké dans une base de données ;
- ◆ toute modification du contenu doit comporter une trace, la date de modification, l'utilisateur qui l'a effectuée ;
- ◆ au cas où l'URL est liée au titre des pages ou articles (slug), il ne doit pas changer même après modification du titre sauf si elle comporte de manière explicite un identifiant unique (ID) lié à l'enregistrement dans la base de données.

En ce qui concerne le référencement :

- ◆ tous les articles publiés sur le site doivent contenir au minimum 300 mots ;
- ◆ un article / une actualité doit contenir au moins une image ; elle peut servir comme bannière de l'article et surtout sera utile pour les aperçus sur les réseaux sociaux ;
- ◆ au cas où sur la page qui liste tous les articles ou par catégorie, il est besoin d'afficher une vignette par article, il faut systématiquement mettre en place un système de compression de l'image en basse qualité (72dpi) pour la vignette afin de ne pas ralentir le chargement de la page ;
- ◆ la taille de chaque image utilisée sur le site ne doit pas dépasser 1 Mo (1024 Ko) avec une dimension autour de 1024 x 768 ;
- ◆ les vignettes (thumbnails) ne doivent pas peser plus de 400 Ko avec une dimension maximale de 600 x 400 ;
- ◆ toutes les images présentes sur le site doivent être légendées ;
- ◆ lorsqu'une page contient plusieurs blocs ou sections, chacun d'eux doit contenir un titre ou sous-titre en fonction des niveaux hiérarchiques ;
- ◆ éviter d'utiliser des mises en forme agressives dans les articles comme les majuscules, les couleurs de police, etc. ;
- ◆ il faut bien séparer le titre de l'article du contenu ;
- ◆ tout article sur le site web doit contenir des boutons de partage sur les réseaux sociaux ;
- ◆ Le site web doit contenir au moins deux plans de site (sitemaps) : un sitemap pour les utilisateurs et un second pour le référencement.